



Règlement intérieur

Applicable au 01 septembre 2024

Accueils périscolaires (garderie)
Restaurant scolaire
Centre d'activités du mercredi



Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement des services périscolaires. Il est susceptible d'être adapté en cours d'année par la municipalité.

Article 1 : Publics concernés



L'accueil périscolaire, le service de restauration et le centre d'activités du mercredi sont des services municipaux ouverts aux enfants domiciliés ou scolarisés à Cercottes de la petite section au CM2, pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Assurance

L'attestation d'assurance est obligatoire et devra être fournie via le *Portail Parents*. Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne sera pas accepté sur la structure sans cette attestation.

En cas d'accident, la famille sera aussitôt prévenue. Il convient donc que **les numéros de téléphone** soient à jour sur le *Portail Parents*.



 **Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours à fournir (via le *Portail Parents*)**

Article 3 : Procédures d'inscription

L'inscription aux différents services périscolaires s'effectue via le *Portail Parents* accessible sur le site de la mairie (ville-cercottes.fr) ou directement via internet à cette adresse :
<https://parents.logiciel-enfance.fr/cercottes>



Elle comprend différents volets :

- ☞ Un volet d'inscription administrative préalable (renseignements généraux à fournir sur la famille et l'enfant)
- ☞ Un volet d'inscription aux différents services périscolaires (accueil périscolaire, centre d'activités du mercredi, restauration scolaire).

Valable pour l'année scolaire, elle doit être actualisée à chaque rentrée pour mettre à jour les informations concernant votre famille et rendre effectives les inscriptions aux services périscolaires choisis.

Votre identifiant est votre adresse mail, un mot de passe sera créé lors de votre première connexion. Si votre enfant n'a jamais fréquenté les services périscolaires de la commune, vous devez effectuer directement une demande d'inscription en ligne : <https://parents.logiciel-enfance.fr/cercottes>

En cas de garde alternée, 2 comptes pourront être créés pour chacun des responsables légaux, permettant à chaque parent de gérer ses périodes qui le concernent et avoir deux facturations distinctes.

Dans tous les cas, la famille se doit de signaler par mail (secretariat@ville-cercottes.fr) et ce, dans les plus brefs délais, tout changement de situation : adresse, téléphone, situation professionnelle et/ou familiale.

 **Justificatif (s) à fournir selon le changement de situation (via le *Portail Parents*)**

Article 4 : Réservation ou annulation

Dans les délais via le *Portail Parents*.

Accueil périscolaire (garderie) Matin	Réservation/modification jusqu'à 23h la veille
Accueil périscolaire (garderie) Soir	Réservation/modification jusqu'à 16h le jour même
Centre d'activités du mercredi	Réservation/modification jusqu'à 9h le jeudi pour la semaine suivante
Restauration scolaire	Réservation/modification jusqu'à 9h le jeudi pour toute la semaine suivante

Les annulations « hors délais » ne sont pas possibles via le *Portail Parents*.

Exceptionnellement, il sera possible d'annuler ou de réserver des services, « hors délais », uniquement par téléphone au secrétariat de mairie. Une majoration ou diminution des tarifs selon la grille tarifaire sera alors appliquée.

Si un enfant est présent en cantine, sans inscription préalable, une pénalité en sus du prix du repas sera appliquée.

La réservation pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit également se faire via le logiciel.

Article 5 : Absence et remboursement

Toute absence de l'enfant devra être signalée à la mairie avant 10h **quelque soit le motif** (absence de l'enseignante, maladie de l'enfant...).

Toute absence pour maladie ou raison professionnelle doit être justifiée par un document établi par un tiers (pas d'attestation sur l'honneur), transmis, **dans les 48h suivant l'absence**, via le portail parents dans l'onglet « documents » ou déposé directement au secrétariat de la mairie.

Seuls les justificatifs pour raison médicale (copie de l'arrêt pour enfant ou parent malade), événement familial (décès...) ou raison professionnelle seront pris en compte.

Toute absence justifiée **AVANT** le service garderie ou centre d'activités du mercredi ne sera pas facturée.


Pour les absences signalées **DES LE PREMIER JOUR**, les repas ne seront pas facturés à partir du deuxième jour d'absence.

»»» Toute absence non signalée donnera lieu au maintien de la facturation.

 **En l'absence de justificatif (s), aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 6 : Horaires et organisation



Accueil périscolaire (garderie) Matin	Accueil périscolaire (garderie) Soir	Centre d'activité du mercredi	Restauration scolaire
De 7h15 à 8h20 Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 7h15 à 9h Mercredi Bâtiment périscolaire	De 16h30 à 18h15 Du lundi au vendredi Bâtiment périscolaire	De 9h à 12h et de 14h à 16h30 Bâtiment périscolaire	De 11h30 à 13h30 Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 12h à 14h Mercredi
<p>L'accueil périscolaire ferme impérativement à 18h15</p> <p>Nous comptons sur votre compréhension pour venir chercher votre enfant avant la fermeture de l'accueil périscolaire.</p> <p>A partir du deuxième retard après 18h15, une pénalité de 50 euros sera facturée (en plus du tarif normal) aux familles.</p> <p>Un retard lié à un empêchement exceptionnel (ex : problème sur la route...), la famille doit prévenir par téléphone la responsable de l'accueil.</p> <p style="text-align: center;"> Accueil périscolaire : 02 38 75 47 27</p>			

La personne responsable de la garderie contrôle quotidiennement la présence de chaque enfant.

Les parents ont la possibilité de déposer leurs enfants à tout moment entre 7h15 et 8h15 le matin au bâtiment périscolaire, et de venir les chercher, le soir, à tout moment entre 16h30 et 18h15.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée du bâtiment périscolaire et les confier eux-mêmes à la personne responsable présente. En aucun cas, ils ne doivent charger les grands frères ou grandes sœurs d'accompagner les plus petits.

Tout enfant déposé dans l'enceinte préscolaire (portails verts) **avant 8H15** (heure d'ouverture de ce portail), et laissé seul, sera automatiquement intégré à la garderie et une pénalité de **50 euros**, en plus du prix de la garderie, sera appliquée.

A 8h20 les enfants sont confiés aux enseignantes.

Si des enfants, non-inscrits à la garderie ne sont pas récupérés et sont encore présents à l'école après l'heure de sortie des classes, 16h30, ils seront automatiquement transférés à la garderie. Une facturation du service sera alors due selon la tarification en vigueur.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été autorisée et désignée via le portail famille. Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'accueil périscolaire, devront le spécifier via le *Portail Parents*, dégageant ainsi la commune et ses agents d'encadrement de toute responsabilité, dès le départ de l'enfant.

Passé 18h15 si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la garderie, le responsable de l'accueil appellera les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer. Dans le cas où la recherche serait infructueuse, le responsable préviendra la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

Article 7 : Tarifs des différents services

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal.



Prestations	Réservé ET Présent	Réservé NON Présent (Non excusé)	NON Réservé ET Présent	Réservé NON Présent (Justifié selon le règlement)
Repas	4,10 €	4,10 €	10 €	Non facturé à partir du 2ieme jour d'absence
Repas réservé "hors délai"	4,60 €	4,60 €	10 €	Non facturé à partir du 2ieme jour d'absence
Accueil périscolaire matin	2 €	2 €	10 €	Non facturé
Accueil périscolaire Soir	2 €	2 €	10 €	Non facturé
Centre activités Matin	6,10 €	6,10 €	15 €	Non facturé
Centre activités Matin Réservé « Hors délai »	7,10 €	7,10 €	15 €	Non facturé
Centre activités Après midi	6,10 €	6,10 €	15 €	Non facturé
Centre activités Après midi Réservé « Hors délai »	7,10 €	7,10 €	15 €	Non facturé
Centre d'activités Journée complète	18 €	18 €	25 €	Non facturé
Centre d'activités Journée complète Réservé « Hors délai »	19 €	19 €	25 €	Non facturé
Enfant seul récupéré avant 8h15 dans l'enceinte			52 €	
Pénalité à partir du second retard	50 € en plus du tarif			

Journée complète = Garderie du matin + Centre matin + repas + Centre après-midi + garderie du soir

Article 8 : Paiement et facture

Le règlement des factures se fait à terme échu **UNIQUEMENT** par prélèvement automatique le 5 du mois suivant.

Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.



Un mandat SEPA, téléchargeable sur le *Portail Parents*, est à remplir.

Un RIB est à transmettre au secrétariat de la mairie. **Sans celui-ci aucune réservation ne sera possible !**

La facture sera disponible dans votre onglet « Documents » du *Portail Parents*.

Article 9 : Règles de vie au sein des services périscolaires

Le personnel a une attitude calme et responsable vis-à-vis des enfants. Ces derniers sont tenus d'avoir un comportement poli et correct à leur égard et doivent tenir compte des observations qui leur sont faites.



Un affichage rappelle ces règles dès l'entrée dans les locaux.

Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est un lieu d'échanges, d'écoute et d'apprentissage qui consiste à :

- Accueillir les enfants avant et après la classe, il ne s'agit pas d'un soutien scolaire ou d'aide aux devoirs
- Encadrer la pause méridienne
- Organiser et animer des ateliers éducatifs

Les ateliers organisés par les agents communaux sont facultatifs, l'enfant décide librement d'y participer ou pas sauf le mercredi.

Aucune collation ne sera fournie par la municipalité durant l'accueil périscolaire (garderie).

Pour l'accueil périscolaire du soir, les familles **doivent prévoir un goûter ainsi qu'une bouteille d'eau.** (les sucreries sont interdites).

Restaurant scolaire :

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire. Un repas bio est prévu une fois par semaine (jour non fixe) et des repas à thème sont proposés tout au long de l'année scolaire. Les menus mensuels sont communiqués et affichés à l'école, sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket.

Sont proscrits tous objets d'un maniement dangereux et tous jeux pouvant générer des conflits.

Il est interdit de jouer dans les locaux, de gesticuler avec les couverts, assiettes, verres et plats de service, de jouer avec la nourriture, de détériorer le matériel et le mobilier de même qu'il est interdit de se battre avec ses camarades ou de les tirer, pousser, frapper ou pincer.

L'enfant qui se blesse, même légèrement doit prévenir immédiatement un membre du personnel communal. En cas de nécessité une déclaration d'accident sera établie. Si cela n'est pas effectué dans les plus brefs délais ou le jour même, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Les enfants devront se conformer aux places attribuées par le personnel ainsi qu'au menu.


Article 10 : Indisciplines et sanctions

En cas de non-respect du règlement, la famille sera informée immédiatement par le personnel encadrant.

Si la situation perdure :

 Convocation des parents à la mairie et avertissement

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ou s'il commet un acte grave :

 Exclusion temporaire (de 2 à 5 jours) ou exclusion définitive, notifiée aux parents par lettre remise en main propre.

Article 11 : Soins et médicaments

Aucun médicament n'est administré sur le temps périscolaire par le personnel.



En cas d'accident, l'enfant est pris en charge par le responsable de l'accueil périscolaire qui prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires. Le responsable légal de l'enfant est immédiatement averti. Les sapeurs-pompiers seront appelés si nécessaire ou si les parents ne peuvent être joints.

En cas d'allergie alimentaire susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de l'enfant, un dispositif est impératif pour lui permettre d'être accueilli : un Projet d'Accueil Individualisé. Sans PAI aucune éviction d'aliments n'est faite et la commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident.

 **Justificatif « photocopie ordonnance médicale/ PAI » (via le *Portail Parents*)**

L'inscription de l'enfant aux prestations périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Un consentement d'acceptation du Règlement intérieur est à valider obligatoirement sur le Portail Parents avant l'accès aux réservations.

Le non-respect de ce dernier peut entraîner la non-inscription ou la radiation de l'enfant aux services périscolaires.



Coordonnées :

* Accueil périscolaire & Centre d'activité du mercredi : 02 38 75 47 27

* Restaurant scolaire : 02.38.75.04.28

* Mairie: 02.38.75.41.06